



N° 10219*16

N° 3511-SD
(décembre 2019)Formulaire obligatoire
(Article 261-4-4° du Code général
des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Cachet du service

Exemplaire destiné à l'autorité
administrative chargée de
délivrer l'attestation**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS
S'INSCRIVANT DANS LE
PROFESSION**demande exemption TVA formations
2002460779400001 00000 1E00472417191DIRECCTE PACA
Pôle Entreprises Emploi Economie
23-25 RUE BORDE
CS 10009
13285 MARSEILLE CEDEX 08**I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION**

DÉNOMINATION ET ADRESSE

4

ESPACES NUMERIQUES
115 CHEMIN DU CHATEAU 06640 SAINT-JEANNET**DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ**Prestataire de formations spécialisées dans l'optimisation et la sécurité informatique
Prestataire de formations spécialisées dans la prise de vue numériqueNuméro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1
du Code du travail)

9 3 0 6 0 8 9 2 8 0 6

Ou date de l'arrêté d'agrément pour les opérateurs de compétences

II - ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT DONT RELEVÉ L'ORGANISME DE FORMATION

SIE NICE EXTERIEUR-PAILLON, 22 rue Joseph Cadei 06172 Nice

A SAINT-JEANNET

le 02/09/2020

Date d'accusé réception de la demande

REÇU LE

- 4 SEP. 2020

Nom et signature

ANGELINI *Angela*
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELEVÉ LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR.** **ACCORD**

Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue

Conséquences

À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)

REFUS - MOTIFS

La Responsable du Service Régional de Contrôle

Conséquences

Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles

Date

16/9/20

Signature et cachet

CARRERO
Claudia CARRERO**AUTORITÉ SIGNATAIRE**Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFiP ou DDFiP⁽²⁾ dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

- 1 Les opérateurs de compétences doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément.
- 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.